

# Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

## Commune de Beauville

### Arrêté temporaire du 21 mai 2026 N°2026-019 portant réglementation du stationnement Place Claude Archambault de Vençay

#### Le Maire de la Commune de Beauville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

**VU** la demande du 20 mai 2026 effectuée par Monsieur DABERTRAND, propriétaire de l'immeuble cadastré H 205, pour des travaux de changement de volets en façade de sa maison,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux nécessitant le stationnement d'une nacelle devant le bâtiment cadastré H 205, le stationnement doit être réglementé, Place Claude Archambault de Vençay,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 22 mai 2026, le stationnement est interdit devant l'immeuble cadastré H 205, correspondant au 37 Place Claude Archambault de Vençay.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire sera mise en place par la collectivité.

**ARTICLE 3** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de circulation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Patrick ROUX

